



DELIBERATION n° Del.2026-II-23
DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 25 FEVRIER 2026

Commune de
Faverges-Seythenex

DATE DE LA CONVOCATION

Le 19 Février 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

- en exercice : 33
- présents : 26
- représentés : 2
- absents ou excusés : 5
- votants : 28

PRESENTS : Jacques DALEX, *Maire*,

Martine BRASSOUD, Claude GAILLARD, Christine DUMONT-THIOLLIERE, Georges VIGNIER, Martine BEAUMONT, Marc BRACHET, Brigitte BOISSON, Jean-Pierre PORTIER *Adjoints au Maire* ; Bernard PAJANI, Michel VOISIN, Liliane THORENS, Michèle TARDIVET-MERCIER, François HUSAK, Jeannie TREMBLAY-GUETTET Florence GONZALES, Gilles ANDREVON, Sophie FERNANDEZ, Julien PORTIER, Véronique BOUCHET, David DUNAND-CHATELLET, Yves CREPEL, Christiane LECUYER, Dominique GOUSSARD, Françoise KLEMENCIC, Roseline JACQUINOD-CARRY *Conseillers municipaux*

ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR :

Mohammed FAYEK a donné procuration à Christine DUMONT-THIOLLIERE
Virginie DUPONT a donné procuration à Yves CREPEL

Acte certifié exécutoire par le
maire compte-tenu :

ABSENTS : Agnès BALLIEU, Jean-Philippe MARTINET, Eric CAVAGNON, Justine ROND, Pascal RABAUD

Du dépôt en
Préfecture le
05 MARS 2026
De la publication le
05 MARS 2026

Convention de groupement de commandes entre le SYANE, le SILA et la Commune de Faverges-Seythenex pour les travaux d'aménagement au hameau d'Englannaz Tranche 2

Rapporteur : Monsieur Claude GAILLARD, Adjoint au Maire

Au titre du programme d'assainissement pour l'année 2026, le Syndicat Intercommunal du Lac d'Annecy (SILA) envisage de réaliser la desserte en eaux usées du lieu-dit « Englannaz » - Tranche 2 sur la commune de Faverges-Seythenex.

Par ailleurs, ont également été programmées sur le même secteur pour l'année 2026, le renforcement du réseau de distribution d'eau potable et l'enfouissement des réseaux secs par la Commune et le Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie (SYANE).

Ces prestations relèvent de la compétence de la Commune pour le remplacement de la colonne dédié à l'Adduction d'Eau Potable (AEP), du SILA pour l'assainissement et du SYANE pour les réseaux secs.

Considérant leurs besoins communs, et afin de permettre des économies d'échelle dans le cadre de la réalisation de ces opérations, la Commune de Faverges-Seythenex, le SILA et le SYANE souhaitent constituer un groupement de commandes dans un souci de rationalisation et d'optimisation des moyens et des coûts.

Ceci étant exposé, il est proposé à l'assemblée que la Commune de Faverges-Seythenex, le SILA et le SYANE constituent un groupement de commandes régi par les dispositions des articles L.2113-6 à L.2113-8 de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique.

Monsieur le Maire propose la candidature de Monsieur Claude Gaillard comme membre suppléant de la CAO du groupement.

Ceci exposé et après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE** la convention constitutive de groupement de commandes à intervenir entre le SYANE, le SILA et la Commune de Faverges-Seythenex pour l'aménagement du hameau d'Englannaz Tranche 2, telle qu'annexée à la présente délibération ;
- AUTORISE** le lancement des consultations pour la réalisation des travaux, par voie de procédures adaptées ;
- ACCEPTE** que la coordination du groupement de commandes soit assurée par le SILA ;
- DESIGNE** comme représentant dans la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes, Monsieur le Maire de Faverges-Seythenex en qualité de Titulaire, et Monsieur Claude Gaillard membre de la Commission d'Appel d'Offres Communale de Faverges-Seythenex en qualité de suppléant ;
- AUTORISE** Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus,

**Le Secrétaire de séance,
Bernard PAJANI**



**Le Maire,
Jacques DALEX**



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception en Préfecture d'Annecy ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.